



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PE-03

Contrôle d'accès physique

Juill. 2026



Sécurité physique des installations

Physical and Environmental Protection

PE-03 – Contrôle d'accès physique (PaFF)

Énoncés :

- a. Appliquer les autorisations d'accès physique aux [Affectation : points d'entrée et de sortie définis par l'organisation de l'installation où se trouvent les systèmes] des façons suivantes :
 - 1. vérification des autorisations d'accès avant d'accorder l'accès aux installations
 - 2. en contrôlant l'entrée et la sortie de l'installation au moyen de [Sélection (un choix ou plus) : {Affectation : systèmes/dispositifs de contrôle d'accès physique désignés par l'organisation}; mécanismes de protection]
- b. Tenir des journaux de vérification d'accès physique pour [Affectation : points d'entrée et de sortie définis par l'organisation]
- c. Contrôler l'accès aux zones au sein de l'installation désignée comme étant accessible au public en mettant en oeuvre les contrôles suivants : [Affectation : contrôles d'accès physique définis par l'organisation]
- d. Accompagner les visiteuses et visiteurs et contrôler leurs activités [Affectation : circonstances définies par l'organisation exigeant que les visiteuses et visiteurs soient accompagnés et qu'il y ait un contrôle de leurs activités]
- e. Fournir des clés sécurisées, des cartes d'accès, des cadenas, des coffres-forts ou d'autres dispositifs d'accès physique
- f. Inventaire [Affectation : dispositifs d'accès physique définis par l'organisation] tous les [Affectation : fréquence définie par l'organisation]
- g. Modifier les combinaisons et les clés [Affectation : fréquence définie par l'organisation] lorsque des clés sont perdues, lorsque des combinaisons sont compromises ou lorsque des employées et employés en possession de clés ou de cadenas sont transférés ou quittent leur poste
 - a. Retirer l'identifiant de la carte d'accès de la liste ou la base de données des accès [Affectation : fréquence définie par l'organisation] lorsque la carte d'accès est perdue, égarée ou volée, ou lorsque la personne en possession de la carte est transférée ou quitte son poste

Responsable : Aucun

Discussion :

Les contrôles d'accès physique s'appliquent au personnel, aux visiteuses et aux visiteurs. Les personnes avec des autorisations d'accès physique permanentes ne sont pas considérées comme des visiteuses et visiteurs. Les contrôles d'accès physiques pour les zones accessibles au public peuvent comprendre les journaux ou registres de contrôle d'accès physique, les mécanismes de protection ou les dispositifs ou barrières d'accès physique servant à prévenir les déplacements des zones accessibles au public aux zones non publiques. Les organisations doivent déterminer les types de mécanismes de protection nécessaires, y compris le personnel de sécurité professionnel, les utilisatrices et utilisateurs du système ou le personnel administratif. Les dispositifs de contrôle d'accès physique comprennent les clés, les verrous, les cadenas, les lecteurs biométriques et les lecteurs de cartes. Les systèmes de contrôle d'accès physique doivent être conformes aux lois, aux décrets, aux directives, aux politiques, à la réglementation, aux normes et aux lignes directrices applicables. Les organisations peuvent employer les types de journaux de vérification de leur choix. Les journaux de vérification peuvent être procéduraux, automatisés ou une combinaison des deux. Les points d'accès physique peuvent inclure les points d'accès à l'installation, les points d'accès intérieurs aux systèmes qui exigent des contrôles d'accès supplémentaires ou les deux. Les composants des systèmes peuvent se trouver dans des zones désignées comme étant accessibles au public auxquelles les organisations contrôlent l'accès.